

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL de la neuvième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 septembre 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Barbara Martin, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h40 et se termina à 20h35.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

329-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

RETRAIT:

- 7 j) Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 5 636 315 au cadastre du Québec (IGA Farm Point)

AJOUTS:

- 6.1 v) Félicitations aux finalistes de Chelsea au «combat des villes», série télévisée de Radio Canada

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

330-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 août 2016, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 15 JUILLET AU 11 AOÛT 2016 AU MONTANT DE 1 519 886,51 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2016 – AOÛT À PAYER AU MONTANT DE 30 941,38 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2016

331-16

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER 2016 - AOÛT

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois d'août 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 30 941,38 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2016.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-27) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 (EXCAVATION DE ROC)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des quantités additionnelles de roc ont été excavées par dynamitage et marteau pneumatique afin de permettre l'installation des conduites sur les chemins Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE les frais d'excavation de roc par tranchée-dynamitage et par tranchée-pneumatique sont les suivants :

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

Description		Prix unitaire	Quantité (m.cu)	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-27	Excavation de roc par tranchée-dynamitage	50,00 \$	1 091,75	54 587,50 \$
	Excavation de roc par tranchée-marteau pneumatique	93,00 \$	982,20	91 344,60 \$
Total travaux non prévus				145 932,10 \$
TPS (5 %)				7 296,60 \$
TVQ (9,975 %)				14 556,73 \$
TOTAL				167 785,43 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 167 785,43 \$, incluant les taxes, pour ce changement;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, et appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 167 785,43 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 27;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-49) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4 (SONDES DE CHLORE RÉSIDUEL)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'afin d'assurer une pression constante dans les deux sondes de chlore résiduel, une petite pompe à l'entrée de chaque sonde doit être installée;

ATTENDU QUE les frais pour la fourniture et l'installation des pompes sont les suivants :

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-49	Fourniture et installation de 2 pompes de distribution – Sondes de chlore résiduel	4 049,00 \$	1 global	4 049,00 \$
Sous-total travaux non prévus				4 049,00 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				404,90 \$
Total travaux non prévus				4 453,90 \$
TPS (5 %)				222,69 \$
TVQ (9,975 %)				444,28 \$
TOTAL				5 120,87 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 5 120,87 \$, incluant les taxes, pour ce changement;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 5 120,87 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 49;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-16

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE SODIUM POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QUE la résolution no. 87-13 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 27 avril 2016, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 200 tonnes métriques de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le futur contrat de déneigement 2016-2019 pour le secteur Hollow Glen, 160 tonnes de la quantité de chlorure de sodium déclarée annuellement à l'UMQ seront vendues à l'adjudicataire du contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen pour la saison hivernale 2016-2017;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE le 16 juin 2016, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de sodium à Technologie de dégivrage Cargill pour la région de l'Outaouais au coût de 76,28 \$/tonne métrique, plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le Conseil autorise l'achat et le paiement de 2 200 tonnes de chlorure de sodium au montant de 76,28 \$/tonne métrique, plus taxes, pour un montant total de 192 946,45 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2016-2017;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la vente de 160 tonnes de chlorure de sodium à l'adjudicataire du contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen pour la saison hivernale 2016-2017;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2016 et le solde de cet engagement sera budgété en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 992-16

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 075 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 992-16 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 075 000 \$ nécessaire à la réalisation de la réfection du chemin de la Montagne » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt

AVIS DE MOTION N° 993-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 939-15 AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT N° 823-12 ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT N° 835-12 DE 110 000 \$ AU LIEU DE 680 000 \$ (ÉGOUTS ET AQUEDUCS SECTEUR CONSTRUIT)

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 993-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 939-15 afin de réduire la dépense et l'emprunt du règlement n° 823-12 et d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement n° 835-12 de 110 000 \$ au lieu de 680 000 \$ » sera présenté pour adoption;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

AVIS DE MOTION N° 994-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 940-15 AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT N° 824-12 ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT N° 825-12 DE 307 000 \$ AU LIEU DE 556 000 \$ (ÉGOUTS ET AQUEDUCS, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 993-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 940-15 afin de réduire la dépense et l'emprunt du règlement n° 824-12 et d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement n° 825-12 de 307 000 \$ au lieu de 556 000 \$ » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

AVIS DE MOTION N° 995-16

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 965 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 995-16 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 965 000 \$ nécessaire à la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

AVIS DE MOTION N° 996-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LA SOUS-SECTION 5.2.2 DU RÈGLEMENT N° 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE PERMETTRE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES CAUTIONNEMENTS DES GARANTIES D'EXÉCUTION (ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT N° 986-16)

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement modifiant la sous-section 5.2.2 du règlement N° 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux afin de permettre la réduction progressive des cautionnements des garanties d'exécution » sera présenté pour adoption;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

L'objectif de cette modification est de permettre la réduction progressive des cautionnements de garantie d'exécution relatifs aux travaux municipaux sur présentation d'un rapport d'ingénieur confirmant la conformité des travaux à la réglementation municipale;

Ce règlement abrogera et remplacera le règlement No 986-16;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

AVIS DE MOTION N° 997-16

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 822-12 – POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement portant le n° 997-16 intitulé «Règlement abrogeant le règlement n° 882-12 pour édicter les normes applicables aux employés de la municipalité de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale» sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Pierre Guénard

335-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 987-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 880-14 – RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 2 août 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 987-16 titré «Règlement modifiant le règlement n° 880-14 – Pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale», soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

336-16

DEMANDE D'ANNULATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 990-16

ATTENDU QUE le règlement n° 990-16 « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie, chemins du Lac-Meech, Kingsmere et Barnes » a été adopté le 2 août 2016 par la résolution n° 310-16;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 990-16 doit être annulé, car les travaux seront financés par le règlement d'emprunt n° 956-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil autorise l'annulation du règlement d'emprunt n° 990-16 ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

337-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE OLD CHELSEA

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, la réfection du terrain de balle Old Chelsea a été approuvée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection du terrain de balle Old Chelsea;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 1^{er} septembre 2016 :

SOUSSIONNAIRES	– PRIX – (taxes incluses)
6535755 Canada Inc. (Paysagiste Envert et Fils)	566 077,50 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils Ltée a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6535755 Canada Inc. (Paysagiste Envert et Fils) est conforme et recommandée par la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils ltée;

ATTENDU QUE les travaux suivants de la soumission sont jugés non nécessaires et sont donc retirés de la soumission :

ITEM	DESCRIPTION	Prix (taxes incluses)
32 14 13, article 1	Muret de blocs de béton préfabriqués, avec géogrilles, incluant drainage du mur et fondation granulaire	27 318,06 \$
33 41 00, article 1	Drainage renforcé pour terrain de baseball	165 564,00 \$
	Travaux contingent (10 %)	19 288,21 \$

ATTENDU QUE suite aux changements, le nouveau prix de la soumission de 6535755 Canada Inc. (Paysagiste Envert et Fils) est de 353 907,23 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du terrain de balle Old Chelsea seront remboursés par une subvention des Blue Jays au montant de 150 000\$ ainsi que le fonds de parcs et terrains de jeux et le solde sera financé par le fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la réfection du terrain de balle Old Chelsea au montant de 353 907,23 \$, incluant les taxes, à 6535755 Canada Inc. (Paysagiste Envert et Fils);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 131 165,00 \$ du poste budgétaire d'avoir – fonds de parcs et terrains de jeux 59-152-00-000 au poste budgétaire d'affectations – fonds réservé de parcs et terrains de jeux 23-910-00-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 41 999,48 \$ du poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000 qui sera remboursable sur une période de 5 ans à partir de 2017;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

Le conseiller Pierre Guénard demande le vote.

POUR :

Le conseiller Pierre Guénard
Le conseiller Yves Béthencourt
Le conseiller Simon Joubarne

CONTRE :

La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

338-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UN PUISARD À L'INTERSECTION DU CHEMIN SCOTT ET DE LA ROUTE 105

ATTENDU QUE le puisard situé à l'intersection du chemin Scott et de la Route 105 s'est effondré;

ATTENDU QUE des travaux d'urgence doivent être effectués afin de le réparer;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois entrepreneurs;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, trois soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Northwest International Contracting Inc.	13 164,65 \$
Outabec Construction (1991) Enr.	15 751,58 \$
Construction Edelweiss Inc.	18 071,12 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Northwest International Contracting Inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de rechargement prévus pour 2016 ne seront pas effectués en totalité cette année;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du puisard seront remboursés à même le budget de fonctionnement prévu pour les travaux de rechargement 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la réfection d'un puisard à l'intersection du chemin Scott et de la Route 105 au montant de 13 164,65 \$, incluant les taxes, à Northwest International Contracting Inc. ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire du 03-310-03-000 (affectation activités investissement – transport) au 02-320-00-521 (entretien et réparation - infrastructures) au montant de 12 021,07 \$ pour le remboursement de cette dépense;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (entretien et réparation - infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

339-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DU SECTEUR HOLLOW GLEN POUR LES SAISONS HIVERNALES 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019

ATTENDU QUE tel que stipulé dans la résolution n° 173-16, le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement et d'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 avec possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 septembre 2016 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
9206-9467 Québec Inc. (Septik Allen)	235 928,70 \$
7289235 Canada Inc. (Gauvreau Terre de Surface)	325 241,28 \$
Construction Nugent Inc.	550 730,25 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9206-9467 Québec Inc. (Septik Allen) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat pour le déneigement et l'entretien des chemins du secteur Hollow Glen pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 au montant de 235 928,70 \$, incluant les taxes, à 9206-9467 Québec Inc. (Septik Allen);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (enlèvement de la neige) pour l'année 2016 et le solde de cet engagement sera budgété en 2017, 2018 et 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

340-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

ATTENDU QU'un mélange de sable et de sel de déglçage pour une proportion de 50-50 est utilisé comme abrasif pour les chemins asphaltés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat de sable pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, trois soumissions ont été reçues :

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM)	PRIX TOTAL 3 000 tonnes (taxes incluses)
Ronald O'connor Construction Inc.	4,99 \$	17 211,76 \$
Ray A. Thompson Trucking Ltd	5,25 \$	18 108,56 \$
Gauvreau Transport	10,95 \$	37 769,29 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Ronald O'Connor Construction Inc. est conforme et la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture de sable pour la saison hivernale 2016-2017, au montant de 17 211,76 \$, incluant les taxes, à la compagnie Ronald O'Connor Construction Inc.;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2016 et le solde de cet engagement sera budgété en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE, REMBOURSÉS PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 923-15 (ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 309-16)

ATTENDU QUE les glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière sont en très mauvais état ;

ATTENDU QU'afin d'assurer la sécurité des usagers, la Municipalité doit effectuer le remplacement de certaines glissières de sécurité sur ce chemin;

ATTENDU QUE l'installation des embouts ainsi que l'ancrage des extrémités des glissières de sécurité ne seront pas effectués selon les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, mais seront corrigées lors de la réfection complète du chemin de la Rivière prévue en 2017 ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux entrepreneurs pour le remplacement de certaines glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière ;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Entreprise Ployard 2000 inc.	76 642,34 \$
2957-4928 Québec Inc. (Les clôtures spécialisées)	89 335,58 \$

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Entreprise Ployard 2000 inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux sera financé par le règlement d'emprunt n° 923-15 sur une période de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce Conseil octroie le contrat pour des travaux de remplacement de glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière au montant de 76 642,34 \$, incluant les taxes, à Entreprise Ployard 2000 inc.;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser que le coût de ces travaux soit financé par le règlement d'emprunt n° 923-15 sur une période de 10 ans;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution n° 309-16 adoptée le 2 août 2016;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (infrastructures – pavage, réfection, glissières sécurité (20 ans)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-16

CONVENTION DE BAIL AVEC HYDRO QUÉBEC-LOCATION DE TERRAIN POUR UN SENTIER

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté un plan de transports actifs dans lequel des sentiers pédestres sont identifiés;

ATTENDU QUE l'un de ces sentiers se situe sur un terrain d'Hydro Québec (partie nord du lot 2 735 343) situé sur le chemin Church et donnant accès à la rivière Gatineau;

ATTENDU QU'Hydro Québec a soumis une convention de bail à la municipalité de Chelsea afin de permettre l'aménagement d'un sentier en gravier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu le paiement d'un loyer à Hydro Québec selon le tableau suivant :

- Année 1 octobre 2016	1 260 \$
- Année 2 Octobre 2017	1 285 \$
- Année 3 octobre 2016	1 311 \$
- Année 4 Octobre 2017	1 337 \$
- Année 5 Octobre 2018	1 364 \$

À compter de la sixième année, le loyer sera majoré de 2% par année pour la durée de tout renouvellement. Au loyer de base s'ajouteront, si requis la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec.

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

343-16

MUNICIPALISATION DES CHEMINS DES MÉTIERS ET DES ARTISANS-CORRECTION DES RÉSOLUTIONS 235-82 ET 226-85

ATTENDU QUE par sa résolution 235-82, la municipalité acceptait de prendre à sa charge les chemins des Métiers et la partie Nord-est du chemin des Artisans;

ATTENDU QUE par sa résolution 226-85, la municipalité acceptait de prendre à sa charge le chemin des Artisans;

ATTENDU QUE par ses résolutions, la municipalité autorisait le maire Doug R. Minnes et le secrétaire trésorier - gérant municipal, Gilles A. Dupont pour signer tous les documents relatif aux transferts des chemins;

ATTENDU QUE les résolutions doivent être modifiées afin de mandater le maire ou son remplaçant, le directeur général ou son remplaçant à signer tous les documents relatifs aux transferts des chemins des Métiers et des Artisans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu de mandater la mairesse ou son remplaçant, le directeur général ou son remplaçant à signer tous les documents relatifs aux transferts des chemins des Métiers et des Artisans.

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater le notaire Marc Nadeau afin de préparer tous les documents relatifs à la transaction.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-16

MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE

ATTENDU QU'une hypothèque conventionnelle a été enregistrée le 26 août 1988 contre la propriété des Agences Mont-Ferrant Ltée afin de garantir la restauration de la propriété connue comme «la carrière Dery»;

ATTENDU QUE le 23 janvier 1995, les Agences Mont-Ferrant Ltée ont déposé, au bureau de la municipalité, un avant-projet de restauration, comme exigé dans l'acte de vente du 24 août 1988;

ATTENDU QU'un acte de correction et un avis d'adresse ont été enregistrés le 19 septembre 1988, contre la même propriété;

ATTENDU QUE l'hypothèque avait pour but de garantir les travaux de restauration de la carrière;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE la carrière n'a pas été exploitée depuis 1994 et que les conditions de l'entente sont devenues caduques et s'éteignent après trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de donner la mainlevée et le consentement à la radiation de cet inscription;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

345-16

SERVITUDE D'ÉCOULEMENT ET DE DRAINAGE POUR UN SYSTÈME SEPTIQUE COMPORTANT UN TRAITEMENT TERTIAIRE SUIVI D'UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT – 16, CHEMIN OLD TRAIL

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 030 720 au cadastre du Québec, propriété connue comme le 16, chemin Old Trail, a effectué une demande de permis de construction aux fins de permettre une installation septique comportant un traitement tertiaire suivi d'un rejet dans l'environnement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats prévoit l'obligation d'une servitude d'écoulement et de drainage en surface de l'effluent aux fins de garantir sa permanence et obligation du titulaire dont notamment le respect du programme de suivi environnemental municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une servitude d'écoulement et de drainage en surface de l'effluent du système septique à être construit sur le lot 3 030 720 au cadastre du Québec;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE cette servitude a pour but de permettre le rejet de l'effluent du système septique sur le terrain municipal connue comme le lot 3 030 720 de la Municipalité de Chelsea, propriété connue comme étant l'emprise du chemin municipal Old Trail;

QUE cette propriété soit assujettie au règlement n° 768-10 ainsi qu'au règlement n° 680-06 relatif à la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire suivi d'un rejet dans l'environnement et que tous les frais associés à la création de cette servitude soient assumés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

346-16

FÉLICITATIONS AUX FINALISTES DE CHELSEA AU COMBAT DES VILLES, SÉRIE TÉLÉVISÉE DE RADIO CANADA

ATTENDU QUE le « combat des villes » est une compétition culinaire de haut niveau, où huit villes du Québec s'affrontent aux fourneaux. Chaque ville est représentée par un duo de cuisiniers professionnels, qui mettra tout en œuvre pour défendre l'honneur culinaire de sa région;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Claude Chartrand et Monsieur Jonathan Harris, résidents et chefs cuisiniers réputés de Chelsea, ont fait équipe pour représenter la Municipalité lors de la dernière saison de l'émission « Combat des villes », diffusée sur les ondes de Radio Canada ;

ATTENDU QUE Monsieur Chartrand et Monsieur Harris sont tous deux très impliqués dans la communauté, ont organisé des levées de fonds dans leurs restaurants et ont été traiteurs officiels du Gala des bénévoles de Chelsea pour les éditions 2015 et 2016;

ATTENDU QUE Monsieur Harris fut propriétaire de Ma tante Carole, un des premiers restaurants « Ferme à la table » de la région en 2014 et que Monsieur Chartrand, propriétaire de l'Orée du bois, fut président d'honneur de la « Fête gourmande » de la Table agroalimentaire de l'Outaouais en 2016, un événement tenu à la Ferme Hendrick, qui a su promouvoir les produits du terroir et attirer près de 5000 visiteurs à Chelsea;

ATTENDU QUE lors de la dernière saison du « Combat des villes », Monsieur Chartrand et Monsieur Harris se sont vu atteindre la grande finale le 5 septembre dernier en affrontant les villes de Montréal et du Saguenay;

ATTENDU QUE suite à une compétition intense, la ville de Montréal s'est vu remporter la grande finale;

ATTENDU QUE le Conseil désire féliciter Monsieur Chartrand et Monsieur Harris pour leurs efforts lors de cette compétition culinaire, pour avoir représenté la Municipalité de Chelsea avec brio tout en augmentant la visibilité de la Municipalité et du secteur en matière de tourisme gastronomique;

ATTENDU QUE le Conseil désire aussi féliciter l'équipe gagnante de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Jean-Claude Chartrand et Monsieur Jonathan Harris pour avoir si bien représenté la Municipalité de Chelsea lors de la dernière saison de l'émission « Combat des villes » diffusée sur les ondes de Radio Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-16

DÉROGATION MINEURE – 47, CHEMIN DU RAVIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 935 709 (non-officiel) au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 47, chemin du Ravin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de placer un bâtiment secondaire à 30 m de l'emprise d'une autoroute au lieu de 45 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 août 2016 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 août 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de déplacer un bâtiment secondaire à 30 m de l'emprise d'une autoroute au lieu de 45 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 5 935 709 (non-officiel) au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 47, chemin du Ravin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-16

DÉROGATION MINEURE – 81, CHEMIN DU BARRAGE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 81, chemin du Barrage, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une piscine creusée située à 0,34 m de la limite avant de la propriété au lieu de 4,5 m et de régulariser une entrée charretière située à 0 m de la limite latérale droite de la propriété au lieu de 4,5 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 août 2016 et recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 18 août 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser une piscine creusée située à 0,34 m de la limite avant de la propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 81, chemin du Barrage, tout en greffant les conditions suivantes :

- QU'une amende soit transmise au propriétaire pour travaux non conformes au permis délivré;
- QUE le propriétaire obtienne une servitude de la part de la Municipalité pour régulariser les structures qui empiètent sur l'emprise municipale;
- QUE tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge du propriétaire;
- Advenant que la Municipalité doive utiliser l'emprise du chemin pour ses besoins, elle pourra demander au propriétaire le déplacement des structures qui empiètent sur l'emprise avec un préavis de six (6) mois.

QUE ce conseil refuse une dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière située à 0 m de la limite latérale droite de la propriété au lieu de 4,5 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 636 295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 81, chemin du Barrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

349-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 23, CHEMIN CECIL (CENTRE MEREDITH)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le Centre Meredith situé au 23, chemin Cecil, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre en bordure du chemin Old Chelsea sur le lot 5 695 752-P02 au cadastre du Québec l'installation d'une nouvelle structure d'affichage pour annoncer le Centre Meredith;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 3 août 2016 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le titre du Centre Meredith soit plus gros et prédominant;
- QUE le logo de la Municipalité de Chelsea soit ajouté à l'enseigne;
- QUE l'on retire complètement l'énumération des services offerts;
- QUE l'on retire le numéro de téléphone;
- QUE la taille de la partie centrale d'affichage proposée à 4,27 m (14 pieds) soit réduite à une hauteur maximale de 3,05 m (10 pieds), mais que la section du toit en pergola et la base de 0,91 m (3 pieds) soient acceptées telles que présentées;
- QUE l'aménagement paysager soit aménagé à la base de la structure, tel que présenté;
- QUE l'enseigne soit éclairée par de lampes visant vers le bas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00020 relatif au lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le Centre Meredith situé au 23, chemin Cecil, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le titre du Centre Meredith soit plus gros et prédominant;
- QUE le logo de la Municipalité de Chelsea soit ajouté à l'enseigne;
- QUE l'on retire complètement l'énumération des services offerts;
- QUE l'on retire le numéro de téléphone;
- QUE la taille de la partie centrale d'affichage proposée à 4,27 m (14 pieds) soit réduite à une hauteur maximale de 3,05 m (10 pieds), mais que la section du toit en pergola et la base de 0,91 m (3 pieds) soient acceptées telles que présentées;
- QUE l'aménagement paysager soit aménagé à la base de la structure, tel que présenté;
- QUE l'enseigne soit éclairée par de lampes visant vers le sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

350-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°971-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS AFIN D'AJUSTER LES ZONES RA-264, CA-216 ET CA-210 POUR PERMETTRE DES USAGES MIXTES DANS LA ZONE SITUÉE À L'EXTRÊME NORD-EST DU CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre des usages mixtes (commercial et résidentiel) dans la zone située à l'extrême nord-est du chemin Old Chelsea, où seulement des usages commerciaux sont permis actuellement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de la réunion ordinaire du 4 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 6 juin 2016 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juillet 2016 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement n° 971-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions afin d'ajuster les zones RA-264, CA-216 et CA-210 pour permettre des usages mixtes dans la zone située à l'extrême nord-est du chemin Old Chelsea », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 988-16

RÈGLEMENT AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 638-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES INTERCEPTEURS À GRAISSE ET LES CLAPETS ANTI-RETOUR

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 988-16 ajoutant certaines dispositions au règlement de construction n°638-05 – Dispositions concernant les intercepteurs à graisse et les clapets anti-retour » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le règlement de construction n° 638-05 de manière à assurer que les propriétés branchées au réseau d'égouts pluviaux soient munies d'un ou de plusieurs clapets anti-retour qui empêchent le refoulement des eaux à l'intérieur du bâtiment, et d'exiger qu'un séparateur de graisse soit installé sur tout appareil situé dans une cuisine de type commercial branchée au réseau d'égouts sanitaires, dont un restaurant ou un établissement de soins, et dont les eaux usées contiennent des matières grasses, des huiles ou des graisses;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

Le but est aussi de modifier ce même règlement en vue d'obliger l'installation d'un séparateur d'huile pour tout appareil dont les eaux d'évacuation sont susceptibles de contenir de l'huile ou de l'essence;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

AVIS DE MOTION N° 991-16

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENU DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE ET AUX INSPECTIONS OBLIGATOIRES

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 991-16 modifiant certaines dispositions au règlement relatif aux permis et certificats n°639-05 – Dispositions relatives au contenu de la demande de certificat d'autorisation d'usage et aux inspections obligatoires » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le règlement n°639-05 relatif aux permis et certificat pour exiger aux détenteurs d'un certificat d'autorisation d'usage pour un immeuble qui comprend une cuisine commerciale de fournir à la Municipalité chaque année la copie d'un contrat d'entretien attestant que l'appareil qui intercepte les graisses est entretenu et vidangé au besoin selon les normes réglementaires en conformité avec le *Code de construction du Québec* et de préciser aux détenteurs de permis de construction les types d'inspections obligatoires et à quels moments elles sont exigées.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

351-16

DEMANDE D'INTERDICTION DE LA VENTE DE PRODUITS DE SOINS PERSONNELS ET DE PRODUITS NETTOYANTS CONTENANT DES MICROBILLES EN PLASTIQUE

ATTENDU QUE les microbilles sont de petites particules de plastique de moins de 5 mm de diamètre, qui passent à travers nos systèmes de filtration de l'eau et contribuent à la pollution par le plastique dans nos lacs et rivières d'eau douce;

ATTENDU QUE beaucoup de produits de soins personnels et des produits d'entretien ménager contiennent des microbilles de plastique qui agissent, entre autres, comme exfoliant ou abrasif;

ATTENDU QUE la recherche scientifique et les données recueillies jusqu'à présent révèlent que les microbilles qui sont présentes dans notre système d'alimentation en eau stockent des toxines, que des organismes confondent ces microbilles avec des aliments et que ces microbilles peuvent se retrouver dans notre chaîne alimentaire;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a inscrit les microbilles de plastique à la liste des substances toxiques en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement en 2016, et que les États-Unis ont adopté une loi fédérale en décembre 2015 visant à interdire la fabrication et la vente de microbilles aux États-Unis, laquelle entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017;

ATTENDU QUE la mission de la Municipalité vise à maintenir la qualité de vie des citoyens pour les générations présentes et futures, notamment grâce à la protection et la mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles appuie l'adoption d'une résolution soutenant les démarches des gouvernements fédéral et provincial visant à réglementer les microbilles de plastique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil :

- demande au gouvernement du Québec d'interdire la vente de produits de soins personnels et de produits nettoyants contenant des microbilles en plastique;
- demande au gouvernement du Canada de mettre en vigueur le plus rapidement possible une réglementation visant à interdire la fabrication, l'utilisation et la vente de microbilles de plastique dans les produits de soins personnels et nettoyants;
- transmette cette résolution aux gouvernements du Québec et du Canada, ainsi qu'à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- transmette cette résolution à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

352-16

DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN CROSS LOOP

ATTENDU QUE le déneigement du chemin Cross Loop est effectué par la municipalité;

ATTENDU QU'il n'y aucune résidence sur le chemin entre le chemin Cafferty et le 139, chemin Cross Loop;

ATTENDU QUE l'arrêt du déneigement de cette portion de chemin permettrait de réaliser une économie d'environ 16 000 \$ par année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le déneigement du chemin Cross Loop entre le chemin Cafferty et l'adresse 139, ne soit pas effectué;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

353-16

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H SUR LA ROUTE 105, DU CHEMIN OLD CHELSEA À LA LIMITE SUD DE CHELSEA

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est responsable de la Route 105, du chemin Old Chelsea à la limite sud de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QU'il y a eu des demandes de citoyens afin de réduire la vitesse sur cette portion de la route indiquant 70 km/h à une vitesse de 50 km/h;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est soucieuse de la sécurité des citoyens qui empruntent cette route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse de la Route 105, du chemin Old Chelsea à la limite Sud de Chelsea à une limite de 50km/h;

QUE la municipalité expédie une lettre au Ministère des Transports du Québec à cet effet;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Ministère des Transports du Québec et à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin demande le vote.

POUR :

Le conseiller Yves Béthencourt
Le conseiller Pierre Guénard
Le conseiller Simon Joubarne

CONTRE :

La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

354-16

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE PROJET « VINTAGE IN THE VILLAGE » PAR L'ESPACE COMMUNAUTAIRE MILL

ATTENDU QUE les représentantes du Conseil d'administration de l'Espace communautaire Mill, Madame Joanna Haddad et Madame Pamela Connolly, ont présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'Appel de projets culturels, de loisir, de sport et de maintien ou développement de la vie sociale et communautaire à Chelsea 2016, pour un appui financier d'un montant de 980 \$ et d'un montant de 500 \$ additionnel en soutien administratif et matériaux tel qu'accordé selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires de Chelsea pour leur projet « Vintage in the Village »;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au Conseil, et que le Comité recommande un appui financier de 980\$ et de 500 \$ en soutien administratif et matériaux pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil approuve la présente demande d'appui financier pour le projet « Vintage in the Village » de l'Espace Communautaire Mill.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un protocole d'entente avec les conditions pour le déboursement et la reddition de comptes devra être signé par les deux parties.

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

355-16

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION N° 326-16)

ATTENDU QUE Le Plan de transport actif de Chelsea a été adopté par le Conseil lors de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2014, la résolution n° 354-14,

ATTENDU QUE selon la vision du Plan de transport actif, des recommandations et une étude de faisabilité ont été effectuées et approuvés par le Conseil pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les chemins Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QU'UN montant de 975 000 \$ est prévu au Plan triennal d'immobilisation pour les années 2017-2018;

ATTENDU QUE le Fonds chantiers Canada-Québec, volet des petites collectivités (FPC) du MAMOT propose une subvention qui servirait à couvrir les frais de cette phase du Plan de transport actif qui sont associés aux travaux suivants :

- Travaux piste cyclable chemin de la Mine unidirectionnelle des deux côtés;
- Travaux piste cyclable chemin Kingsmere bidirectionnelle d'un côté (côté est);
- Travaux piste cyclable chemin Notch bidirectionnelle d'un côté (côté est);

ATTENDU QUE l'obtention de ce financement est un élément essentiel pour la tenue du projet;

ATTENDU QUE la demande de subvention auprès du MAMOT doit être soutenue d'une résolution officielle de la part du Conseil municipal de Chelsea;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et remplacer la résolution n° 326-16 afin d'apporter des modifications en ce qui concerne l'emplacement de la piste cyclable du chemin Kingsmere;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du Fonds chantiers Canada-Québec, volet des petites collectivités (FPC) du MAMOT;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 326-16;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

356-16

APPUI AU PROCESSUS DE CERTIFICATION COLLECTIVITE VELOSYPATHIQUE

ATTENDU QUE Le Plan de transport actif de Chelsea a été adopté par le Conseil lors de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2014/ résolution n° 354-14;

ATTENDU QUE selon la vision du Plan de transport actif, la Municipalité désire encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers ;

ATTENDU QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre dans la communauté, tout en contribuant à améliorer la mobilité des résidents en les encourageant à participer à un mode de vie actif ;

ATTENDU QUE la certification Collectivité vélosympathique peut être une valeur ajoutée pour une municipalité au même titre que les certifications Municipalité amie des enfants, Municipalité amie des aînés et Fleurons du Québec ;

ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au mouvement Collectivité vélosympathique ;

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 1^{er} septembre dernier, le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a appuyé à l'unanimité le processus pour que la Municipalité obtienne la certification Collectivité vélosympathique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil appui le processus de certification Collectivité vélo.

QUE la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin demande le vote.

POUR :

Le conseiller Yves Béthencourt
Le conseiller Pierre Guénard
Le conseiller Simon Joubarne

CONTRE :

La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

357-16

APPUI POUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE SPORTIVE

ATTENDU QUE la Municipalité favorise la cohésion sociale et le rayonnement communautaire et s'est dotée dans le passé d'une Politique de reconnaissance et de soutien pour les organismes communautaires de Chelsea ;

ATTENDU QU'afin de maximiser les retombées positives de cette politique en termes de soutien aux organismes, une Politique sportive ajouterait une plus-value à titre de soutien complémentaire aux organismes sportifs de la Municipalité ;

SESSION ORDINAIRE – 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE l'élaboration d'une Politique sportive peut être élaborée par le biais d'un Comité de travail composé de résidents bénévoles, encadré par un représentant municipal et un soutien administratif ;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait aussi bénéficier d'une subvention du fonds RBC « Vive l'activité physique » pour l'élaboration de la Politique sportive ;

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 1^{er} septembre dernier, le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a voté en faveur de la création d'un Comité de travail pour l'élaboration d'une Politique sportive composé de résidents bénévoles, encadré par un représentant municipal et un soutien administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil appui la création d'un Comité de travail pour l'élaboration d'une Politique sportive composé de résidents bénévoles, encadré par un représentant municipal et un soutien administratif, soit par la présente adoptée.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin demande le vote.

POUR :

Le conseiller Yves Béthencourt
Le conseiller Pierre Guénard
Le conseiller Simon Joubarne

CONTRE :

La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

358-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse